

The background of the entire page is a dense, abstract pattern of small squares in various shades of blue and red, creating a mosaic-like effect.

CAJDP

Rapport annuel
2011-2012

Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne

A. DAVIDSON

Table des matières

Message du président	1
Pourquoi des mesures de protection des droits de la personne sont-elles nécessaires en Ontario?	2
Le Centre en bref	3
Modalités de prestation des services juridiques du Centre	4
Là pour vous aider	5
Faire valoir ses droits : des exemples	6
Combattre la discrimination systémique	10
Optimiser des ressources insuffisantes	13
Soutenir les partenaires du milieu	14
Se faire entendre	16
Analyse des chiffres	17
Présence dans toute la province	20
Évaluation des services dispensés	21
Regard sur l'avenir : l'examen du système des droits de la personne de l'Ontario	22
État de la situation financière	23
Conseil d'administration	24
Annexe 1 - États financiers	
Annexe 2 - Tableau des décisions	

Page couverture

Calming thoughts/Apaisement, par Ann Davidson (acrylique sur toile)

Ann Davidson a fait ses études au collège Sheridan et à l'Ontario College of Art. Depuis le début des années 80, elle expose dans des musées et galeries, et ses tableaux se retrouvent dans de nombreuses collections publiques, privées et d'entreprise.

À propos de Workman Arts – www.workmanarts.com

Workman Arts (WA) offre son soutien aux artistes débutants ou confirmés qui souffrent de dépendances et de maladie mentale. WA aide ces personnes à développer leurs talents et à parfaire leur médium grâce à des programmes de formation, à des expositions et performances et à des partenariats avec d'autres organisations du milieu. De plus, WA promeut dans la population une meilleure compréhension des dépendances et de la maladie mentale par la création artistique, ainsi que la présentation et la discussion des divers médias.

En 2012, WA célèbre son 25^e anniversaire. WA est fier de son partenariat avec le Centre de toxicomanie et de santé mentale.

Message du président

C'est un grand plaisir pour moi de présenter le Rapport annuel 2011-2012 du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

Il faut du courage pour déposer une requête pour atteinte aux droits de la personne. En effet, les personnes qui revendiquent le respect de leurs droits s'exposent au harcèlement, à l'exclusion et même à la perte de leur emploi –, mais elles osent le faire dans l'espoir d'éviter à d'autres de subir le même sort.

Le Rapport annuel de cette année renseigne sur les moyens employés par le Centre pour aider une foule de personnes à revendiquer et à obtenir le respect de leurs droits; à titre d'illustration, prenons l'épopée d'un jeune homme qui avait lancé un défi à un grand conseil scolaire. Traumatisé par des incidents d'isolement et d'exclusion, il avait été mené à déposer une requête, et le Centre a pu négocier un règlement qui a débouché sur une modification des pratiques, politiques et procédures du conseil scolaire, le plus important de l'Ontario.

Mes collègues du conseil d'administration et moi-même sommes fiers d'appuyer le travail du personnel du Centre, qui continue à dispenser des services juridiques de qualité en réponse à plus de 25 000 des demandes de renseignements par an. Pendant cette année, on a assisté à une amélioration notable du pourcentage de réponse aux demandes téléphoniques de conseils sommaires, qui se chiffre maintenant à 81 %. Parallèlement, nos avocats ont dispensé des services juridiques à un plus grand nombre de personnes que jamais auparavant – soit près de 2 400 au cours de la période de 12 mois visée par le présent rapport.

Le Centre compte toujours sur ses partenariats et programmes novateurs pour étendre la portée de son action à l'ensemble de l'Ontario. Nos avocats se déplacent dans toutes les régions à des fins de représentation aux médiations et aux audiences. En outre, nous affectons des avocats aux cliniques juridiques d'Ottawa, Sault Ste. Marie, Guelph, Thunder Bay et Windsor, et avons conclu un partenariat avec des programmes étudiants d'aide juridique, aptes à fournir un supplément de services à Toronto et à Ottawa. En

concertation avec l'école de droit Osgoode Hall de l'Université York, le Centre a jeté les bases d'un programme intensif de formation juridique permettant de recevoir six stagiaires par trimestre (quasi à temps plein) au cours de l'année universitaire et pendant l'été. Grâce à ces partenariats et à notre comité d'avocats bénévoles, nous avons décuplé nos ressources et pouvons offrir une plus large gamme de services aux paliers et local et provincial, ce qui serait autrement impossible.

Les gens ne s'adressent pas au Centre purement par intérêt personnel : ils veulent éviter à d'autres de subir la discrimination dont ils ont été victimes.

Cette année, le Centre a apporté son concours à une étude indépendante, l'examen du système des droits de la personne de l'Ontario. Le mandat de l'examen tel qu'établi par la loi est d'évaluer l'efficacité des modifications apportées au système des droits de la personne et entrées en vigueur en 2008. Le Centre a d'abord rencontré les responsables d'organisations communautaires et de défense des droits, puis affiché sur son site Web un compte rendu détaillé visant à éclairer tous ceux qui seraient disposés à participer à l'étude. La publication du rapport final est attendue avec intérêt.

Le conseil et le personnel du Centre se réjouissent d'avoir pu appuyer les milliers de personnes qui, au cours de la dernière année, ont investi temps et énergie pour veiller à ce que les Ontariennes et les Ontariens jouissent de l'égalité des droits et des opportunités.

Le président du conseil d'administration, Patrick Case

Pourquoi des mesures de protection des droits de la personne sont-elles nécessaires en Ontario?

Aujourd'hui, la discrimination ne devrait plus être qu'un mauvais souvenir. Hélas, en dépit des réels progrès accomplis, nous sommes encore trop nombreux à recevoir un traitement différent en raison de caractéristiques personnelles telles que le sexe, le handicap, l'âge ou la race. La discrimination envers les Ontariennes et Ontariens survient en bonne partie au travail et dans les secteurs des services et du logement locatif.

La discrimination sur le marché du logement locatif en Ontario

Les immigrants récents continuent de subir de la discrimination quand ils essaient de louer un logis. Le *Toronto Star* a rendu compte des mésaventures de Rafiqul Islam, qui, pour pouvoir louer un studio à Mississauga, s'est vu forcé de remettre à la propriétaire une avance de 8 600 \$. Ignorant l'existence des droits des locataires en vertu de la loi ontarienne et incapables de présenter de relevés d'emploi ou d'antécédents de crédit canadiens, des immigrants récents tels qu'Islam se font souvent demander par les propriétaires un acompte équivalant à une année complète de loyer pour obtenir un premier logement.

*« Des loyers abusifs appellent la définition d'une "norme" à l'intention des nouveaux venus »
Toronto Star, 29 janvier 2012*

La discrimination sur le marché de l'emploi ontarien

La race et l'origine ethnique continuent de jouer sur le marché de l'emploi en Ontario. C'est ce que souligne un rapport récent par Philip Oreopoulos et Diane Dechief du Centre for Excellence in Research on Immigration and Diversity, qui traite des facteurs poussant les employeurs à accorder une entrevue à Matthew plutôt qu'à Samir. Les auteurs présentent à l'appui d'autres faits provenant de Toronto, Montréal et Vancouver.

<http://riim.metropolis.net/assets/uploads/files/wp/2011/WP11-13.pdf>

Ce rapport démontre de façon probante l'existence d'une discrimination considérable fondée sur l'origine ethnique à Toronto et dans d'autres grandes villes canadiennes. Les employeurs de villes plus petites sont également susceptibles de préférer les candidatures de personnes dont le nom est à « consonance anglaise (ou française) ». L'étude conclut que « les curriculum vitae présentés sous un nom à consonance anglaise ou française ont 35 % plus de probabilité de donner lieu à une réponse que ceux dont les auteurs ont un nom à consonance chinoise ou indienne ».

Qu'est-ce que la discrimination?

Selon le *Code de droits de la personne de l'Ontario*, vous pouvez déposer une requête pour violation des droits de la personne si vous avez subi de la discrimination ou du harcèlement fondé sur l'un ou l'autre des motifs suivants : race, genre/sexe (y compris la grossesse), orientation sexuelle, identité de genre, expression du genre, couleur, ascendance, lieu d'origine, origine ethnique, état matrimonial (y compris les conjoints de fait, les conjoints de même sexe et les personnes divorcées et séparées), âge, handicap, citoyenneté, état familial ou religion.

Vous pouvez également déposer une requête si vous subissez de la discrimination en matière de logement parce que vous êtes assisté social ou dans le lieu de travail en raison d'un casier judiciaire à l'égard duquel vous avez reçu un pardon.

Le Centre en bref

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le Centre) est un organisme indépendant, subventionné par le gouvernement de l'Ontario et devant lequel il est responsable. Le Centre dispense dans toute la province une aide et des services juridiques aux personnes lésées dans leurs droits reconnus par le *Code des droits de la personne* (le *Code*).

Le Centre est l'un des trois organismes régis par le *Code* en matière de droits de la personne. Les deux autres organismes sont le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (le Tribunal) et la Commission ontarienne des droits de la personne (la Commission). Le Tribunal est l'organe juridictionnel qui reçoit les requêtes pour atteinte aux droits de la personne et décide s'il y a effectivement eu violation des droits de la personne. La Commission œuvre à la promotion, à la sauvegarde et à la défense des droits de la personne, principalement par la recherche, l'éducation et l'élaboration de politiques.

Le rôle du Centre est autre que celui du Tribunal ou de la Commission. Le Centre fournit de l'aide juridique aux personnes qui ont été en butte à un traitement discriminatoire dans les grands domaines du quotidien ciblés par le Code – par exemple : au travail ou dans la recherche d'emploi, dans l'accès aux services ou l'utilisation des installations, dans l'obtention d'un logement et dans la conclusion de contrats.

Le Centre aide les personnes à reconnaître les manifestations de la discrimination et à décider de l'opportunité de prendre des mesures juridiques comme redressement ou réparation du préjudice subi.

Nos services

Le Centre assure gratuitement tout un éventail de services juridiques :

- aide à la négociation d'un règlement précoce – nous pouvons téléphoner ou écrire à un intimé potentiel avant le dépôt d'une requête pour atteinte aux droits de la personne;
- conseils juridiques à savoir si le Tribunal des droits de la personne est l'instance appropriée pour régler un litige (p. ex. existerait-il une meilleure tribune juridique?);
- aide à la préparation et au dépôt d'une requête;
- assistance ou représentation tout au long des négociations en vue d'un règlement;
- aide à la préparation d'une médiation ou d'une audience;
- représentation lors de la médiation ou de l'audience;
- conseils ou représentation pendant le processus d'exécution d'une ordonnance du Tribunal après avoir eu gain de cause en audience.

Prévention de la discrimination

Le Centre collabore avec les personnes victimes de discrimination dans la recherche de solutions à l'avantage de ces personnes aussi bien que de la collectivité. Lorsque le Centre a gain de cause à l'audience ou qu'il négocie un accord au nom d'un requérant, il demande une indemnisation pour la personne mais également des « réparations d'intérêt public », afin d'empêcher que l'incident ne se reproduise à l'avenir.

MANDAT

Le Centre fait la promotion de l'égalité et des droits de la personne par la prestation de tout un éventail de conseils et de services juridiques accessibles et de haut calibre aux victimes de discrimination contraire aux lois de l'Ontario sur les droits.

VISION

Le Centre fait preuve de leadership en promouvant l'égalité, la sauvegarde des droits de la personne et la défense du droit de tous de vivre et de travailler dans le respect et la dignité.

Modalités de prestation des services juridiques du Centre

Des services juridiques au stade par stade

Les services juridiques, y compris la représentation, sont dispensés au stade par stade – pour la négociation d'un règlement, pour le dépôt, pour la médiation et pour l'audience. Ce modèle nous permet d'ajuster le niveau et l'étendue des services à chacun des stades suivant un certain nombre de facteurs, dont les besoins de la personne, la validité de la plainte et la complexité des questions tenant au litige et à la preuve. Suivant ce mode de prestation, le Centre peut étaler et optimiser ses ressources, de façon à porter assistance à un plus grand nombre de gens.

Des services accessibles, immédiats et axés sur le client

- accès sans frais par téléphone et TTY partout en Ontario;
- le personnel dispense des services dans plus de dix langues; disponibilité immédiate d'une interprétation dans 140 langues;
- les appels téléphoniques peuvent être faits par la personne elle-même ou avec l'aide d'un organisme communautaire ou de défense;
- les rendez-vous avec les avocats sont fixés avec l'aide d'un conseiller en droits de la personne;
- si une personne présente un handicap visible ou invisible, on lui fournit l'adaptation nécessaire.

Priorité d'accès aux requérants défavorisés

Aux termes du *Code*, les services du Centre ne sont pas réservés aux personnes qui répondent à des critères prescrits. Cependant, le Centre gère ses ressources limitées de façon à dispenser ses services, dont une représentation en bonne et due forme, en priorité aux personnes qui sont particulièrement défavorisées et qui, sans une aide juridique, se heurteraient à des obstacles difficiles à surmonter pendant le cours de la procédure.

Pour établir la priorité d'accès aux services, nous tenons compte de certains facteurs :

- marginalisation associée à un motif visé par le *Code*;
- impossibilité de s'exprimer couramment en anglais ou en français;
- handicap (y compris les besoins d'adaptation mentionnés par le *Code*);
- pauvreté;
- arrivée récente au Canada;
- ignorance de la procédure judiciaire;
- niveau d'alphabétisation;
- absence d'autres soutiens dans la vie de tous les jours.

La liste complète des critères est affichée sur le site Web du Centre, à <http://www.hrlsc.on.ca/fr/EligibilityGuidelines.aspx>

Là pour vous aider

La ligne d'aide téléphonique

du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne nous permet d'entrer en communication avec des personnes qui, dans toutes les parties de la province, ont besoin de notre aide après avoir subi de la discrimination ou pour régler un incident.

Nos conseillers répondent à plus de 25 000 demandes de renseignements tous les ans, en fournissant immédiatement une information et des conseils juridiques.

La formation d'élite de nos conseillers et leur capacité d'écoute les mettent en mesure :

- d'aider la personne à déterminer si elle a réellement subi de la discrimination au sens du *Code*;
- d'aider la personne à décider si elle souhaite que le Centre intervienne auprès de la personne coupable de discrimination (p. ex. le propriétaire ou l'employeur), afin de tenter d'arriver à un règlement immédiat;
- d'aider la personne à décider si elle désire prendre des mesures judiciaires pour compenser l'impact négatif de la discrimination;
- d'aider la personne à déposer une requête pour atteinte aux droits de la personne auprès du Tribunal;
- de dispenser des services juridiques à la personne aux différentes étapes du traitement de la requête devant le Tribunal.

Trouver une solution sans aller en cour

Les conseillers du Centre aident notamment les personnes à explorer des solutions autres que judiciaires. Ainsi, le conseiller :

- aide à rédiger une lettre à l'employeur en vue d'obtenir des mesures d'adaptation à des besoins liés à un handicap;

Un simple appel suffit parfois à régler un problème sans entamer une procédure judiciaire.

- repère les ressources communautaires disponibles pour répondre aux besoins et recourir à une solution autre que juridique;
- aide à définir une stratégie d'adaptation, par exemple lorsqu'un étudiant manifeste des besoins particuliers.

La première tâche d'un conseiller en droits de la personne est souvent d'explorer les mesures que la personne pourrait prendre pour régler son problème de façon informelle. Si ce genre de mesures a été épuisé, il peut exister des moyens de négocier un règlement plus formel avec l'employeur, le propriétaire ou le fournisseur de services. L'équipe de règlement précoce du Centre peut alors passer au niveau d'intervention suivant – communiquer avec l'intimé potentiel pour discuter des façons dont les deux parties pourraient collaborer et régler hors cour.

Dans des situations plus complexes, lorsque le plaignant souhaite un règlement précoce, nos conseillers lui fixeront un rendez-vous avec un avocat du Centre. Une fois au courant du dossier, l'avocat communiquera avec l'intimé potentiel ou lui enverra une lettre de demande pour essayer de régler le conflit avant le dépôt d'une requête auprès du Tribunal.

Faire valoir ses droits : des exemples

Intervention rapide, règlement précoce

Il est parfois possible d'intervenir rapidement et de régler un problème avant même que la procédure judiciaire ne soit amorcée. Voici quelques faits vécus, tirés de nos dossiers de 2011-2012 et relatés en tout anonymat.

La grossesse ne devrait pas être cause de sanction

Une employée au service d'une entreprise depuis plusieurs années avait reçu une promotion. Toutefois, dès que son supérieur immédiat avait appris sa grossesse, la direction avait commencé à tenir un relevé de ses supposés manquements au travail. Des mesures disciplinaires avaient été prises à son égard et on n'avait aucunement tenu compte de ses demandes d'accommodement en raison de sa grossesse.

Le Centre a négocié la suppression des mesures disciplinaires du dossier de la cliente et la prise de mesures d'adaptation appropriées à ses besoins.

Transfert de logis pour cause de handicap

Un couple âgé présentant des déficiences multiples s'était vu refuser le transfert dans une unité locative subventionnée, plus grande. Le mari souffrait de démence et était incapable de dormir la nuit. La santé de sa femme en subissait donc le contrecoup. Le Centre a négocié une entente avec le fournisseur de logements, et le couple a pu s'installer dans une unité subventionnée de deux chambres.



Règlement par médiation

Nombre de clients optent pour le règlement de leur requête plutôt que d'aller en cour. Les modalités du règlement sont habituellement confidentielles et peuvent comprendre à la fois des réparations d'ordre personnel, telles qu'une indemnisation financière, et des réparations d'intérêt public, telles que la révision des politiques du lieu de travail sur le harcèlement et les mesures d'adaptation. Le Centre collabore avec les requérants dans l'obtention de réparations d'intérêt public pouvant avoir des retombées positives sur d'autres personnes exposées à subir des incidents analogues.

Une entreprise révise ses pratiques, particulièrement au sujet de la santé mentale

Un employé en congé de maladie avait été licencié en raison de problèmes de dépendance et de santé mentale. Ce n'est qu'à son retour, muni d'un billet de médecin le déclarant apte au travail, qu'il avait appris la nouvelle de son congédiement. Il est malheureusement décédé avant la médiation, mais le Centre a représenté le frère de l'intéressé, qui désirait voir la requête aboutir. Au cours de la médiation, l'employeur a présenté des excuses officielles et a accepté d'opérer des changements substantiels, afin qu'une situation semblable ne se reproduise jamais.

Le Centre a négocié une entente selon laquelle l'employeur s'engageait à :

- réviser toutes ses politiques, afin qu'elles intègrent des directives spécifiques sur la reconnaissance des problèmes de santé mentale de ses employés et la prise de mesures appropriées;
- dispenser une formation à ses superviseurs et à son personnel des relations de travail sur la gestion des problèmes de santé mentale;
- dispenser une formation continue à ses cadres sur les problèmes liés aux déficiences et aux handicaps;
- modifier son formulaire de candidature de façon à le rendre conforme aux exigences du Code, notamment à supprimer les questions exigeant la divulgation de renseignements sur la déficience ou le handicap;
- verser une indemnité financière directement à chacun des deux enfants survivants du client.

Faire valoir ses droits : des exemples

Les tresses rastas ne cadrent pas avec l'image de l'entreprise

Une employée d'un complexe de divertissement s'était fait dire que ses dreadlocks n'étaient pas conformes à la politique de l'entreprise sur la tenue et l'apparence personnelle.

Le Centre a négocié une entente par laquelle l'entreprise s'engageait à :

- supprimer le terme « dreadlocks » de sa politique sur l'apparence;
- supprimer toute autre mention du style de coiffure;
- ajouter des renseignements sur le *Code des droits de la personne* au site Web de l'entreprise;
- intégrer au matériel de formation sur les droits de la personne de l'entreprise une nouvelle section sur les adaptations relatives à la coiffure d'une personne compte tenu de sa race et de son origine ethnique.

La politique sur l'accessibilité comprend les frais d'interprétation aux personnes sourdes

Le Centre a négocié une entente entre le Canadian Club of Toronto et Gary Malkowski, conseiller spécial du président, Affaires publiques, de la Société canadienne de l'ouïe (SCO).

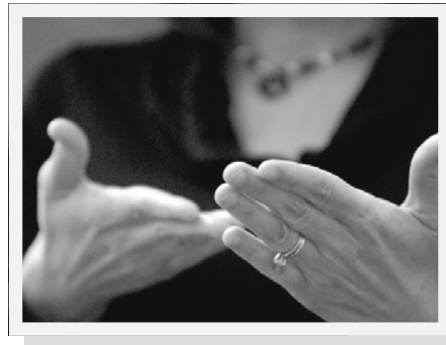
Le Canadian Club a convenu de faire un don à la Société canadienne de l'ouïe et de rembourser M. Malkowski des frais occasionnés par les déplacements et les services de ses propres interprètes. Le club a aussi accepté de dispenser une formation à ses cadres et employés sur l'obligation d'accommodement à l'égard des personnes ayant un handicap.

De plus, le club prendra des mesures d'adaptation à l'égard des personnes ayant un handicap dans le cadre de sa politique d'accessibilité (sous réserve des modalités exposées dans une politique détaillée) :

- le club fournira des services d'interprètes en langue des signes anglaise aux personnes sourdes et malentendantes lors de certaines manifestations;
- le club fournira des services de bénévoles aux personnes aveugles et malvoyantes lors des manifestations du club;
- le club offrira aux personnes aveugles et malvoyantes des éditions en Braille (anglais) de son programme d'activités.

Représentation à l'audience

Lorsqu'un litige n'est pas réglé lors d'une médiation, il doit être porté en audience devant le Tribunal. Voici quelques-unes des affaires où le Centre a représenté le requérant en audience en 2011-2012.



Des stéréotypes caractérisent une série de mauvaises décisions en matière d'emploi

Knibbs v. Brant Artillery Gunners Club, 2011 HRTO 1032 (CanLII) (<http://canlii.ca/t/flmtr>)

Deux femmes avaient été congédiées de leur emploi comme barmaids au Brant Artillery Gunners Club. L'une, employée à temps plein, avait été rétrogradée au temps partiel pendant un congé de maladie. L'autre avait vu son nombre d'heures réduit après s'être déclarée enceinte et souffrant d'une déficience temporaire.

Le Tribunal avait conclu que les congédiements étaient le fait d'un milieu de travail discriminatoire et délétère. Il avait également estimé qu'aucun compte n'avait été tenu des besoins d'adaptation de l'employée enceinte et présentant une déficience.

Le Tribunal avait ordonné au Brant Artillery Gunners Club de :

- verser une indemnité financière aux deux femmes pour privation du droit d'être à l'abri de toute discrimination;
- indemniser ces personnes pour la perte de revenu et des prestations d'assurance-emploi pour maternité et congé parental;
- retenir les services d'un consultant pour la rédaction d'une politique sur le harcèlement et la discrimination ainsi que sur l'obligation d'accommodement.

Faire valoir ses droits : des exemples

L'administration d'un immeuble en copropriété doit rendre les lieux accessibles

Jakobek v. Toronto Standard Condominium Corporation No. 1626, 2011 HRT0 1901 (CanLII) (<http://canlii.ca/t/fnj13>)

M. Jakobek habitait un condominium dans un immeuble où on lui refusait le droit de garer son scooter dans une des places de stationnement dont il était propriétaire. Le conseil d'administration refusait aussi d'installer des ouvre-porte automatiques sur les portes situées entre le garage et les ascenseurs.

Avant le début de l'audience, le conseil d'administration avait accepté de permettre à M. Jakobek de garer son scooter dans sa place de stationnement et d'installer des ouvre-porte. Cependant, le Tribunal, constatant que M. Jakobek avait dû attendre deux ans avant que les mesures annoncées ne soient prises, avait jugé que les réactions du conseil avaient été indûment « tardives ».

Le Tribunal a ordonné à la Toronto Standard Condominium Corporation No. 1626 de :

- faire un don à la Marche des dix sous;
- veiller à ce que les règlements de l'immeuble autorisent explicitement le rangement au garage des appareils fonctionnels;
- suivre le module d'apprentissage électronique de la Commission ontarienne des droits de la personne.



« Heureusement, ils ne se sont pas blessés gravement, mais, comme l'a déclaré le requérant, il y avait risque d'un préjudice physique considérable. »

- Vice-président au Tribunal

Faire valoir ses droits : des exemples

Promotion empêchée en raison du genre

Kohli v. International Clothiers, 2012 HRTO 153 (CanLII) (<http://canlii.ca/t/fpqvg>)

À deux reprises, M^{me} Kohli n'avait pas été prise en considération pour la promotion au poste de gestionnaire adjointe dans son lieu de travail. Elle s'était fait dire par l'employeur qu'elle ne répondait pas aux critères parce qu'elle était une femme. Elle avait contesté ces décisions comme étant discriminatoires et avait été traitée de façon négative, violant ainsi son droit aux termes du *Code* d'être à l'abri de représailles pour avoir tenté de faire valoir ses droits.

Le Tribunal a ordonné aux dirigeants d'International Clothiers de :

- verser une indemnité financière pour perte du droit d'être à l'abri de la discrimination;
- suivre la formation en ligne sur les droits de la personne de la Commission ontarienne des droits de la personne et fournir à M^{me} Kohli des copies des certificats d'attestation;
- retenir les services d'un spécialiste en droits de la personne afin d'élaborer une politique complète de lutte contre la discrimination, y compris un mécanisme interne de traitement des plaintes.

« Je juge que la requérante aurait été promue au poste de gestionnaire adjointe n'eût été le fait qu'elle était une femme. »

- Vice-président au Tribunal

Non-pertinence des tests médicaux pour un travailleur âgé

Tearne v. Windsor (City), 2011 HRTO 2294 (CanLII) (<http://canlii.ca/t/fpfg9>)

La ville de Windsor avait offert à M. Tearne un poste à temps partiel de préposé au stade sur une base conditionnelle, puis avait retiré son offre en invoquant les résultats de tests préalables à l'emploi portant sur la capacité cardiaque.

La Ville avait soutenu que l'emploi en cause était exigeant et que les tests préalables à l'emploi qui s'imposaient avaient été interrompus deux fois en raison de préoccupations pour la santé et la sécurité de l'intéressé.

Le Tribunal n'avait pas accepté la position de la Ville, jugeant que : [traduction] « les intimés ne se sont pas acquittés de leur obligation d'établir que la norme utilisée était raisonnablement nécessaire pour qu'un préposé au stade puisse effectuer ses tâches de façon sécuritaire, ni d'établir qu'ils ne peuvent sans difficulté excessive prendre des mesures d'adaptation aux capacités et différences individuelles ».

Le Tribunal a accepté la preuve de l'expert médical appelé comme témoin par le Centre. Selon ce témoignage, les adultes d'un certain âge peuvent se livrer régulièrement à des activités d'endurance sans accroître le risque de mortalité en raison d'un incident cardiaque.

Le Tribunal a jugé que le requérant avait été victime de discrimination au motif de l'âge et a ordonné à la ville de Windsor de :

- verser une indemnité financière pour la privation du droit d'être à l'abri de toute discrimination;
- attribuer l'emploi à M. Tearne s'il obtient les résultats voulus aux tests préalables à l'emploi de la Ville.

Combattre la discrimination systémique

Les personnes qui déposent une plainte pour violation des droits de la personne espèrent habituellement que, en ayant recours aux tribunaux, elles pourront obtenir des changements qui éviteront à d'autres de subir le même type de discrimination. Cela peut signifier, par exemple, la modification de la façon dont une entreprise mène ses affaires, l'énoncé d'une nouvelle politique de lutte contre la discrimination au travail ou la formulation de nouvelles règles pour améliorer l'accès à un programme public.

Lorsqu'il y a discrimination en raison d'une pratique commerciale ou d'une politique du lieu de travail ou d'un programme gouvernemental, il s'agit de « discrimination systémique », puisque non restreinte à un incident isolé. La discrimination systémique peut toucher une multitude de gens.

Quand le Centre défend une affaire pour discrimination systémique, il collabore avec le requérant et avec les organismes communautaires du domaine pour essayer d'obtenir un résultat ou un redressement qui favorise l'égalité des droits pour tout un groupe de personnes. C'est ce qu'on appelle une « réparation d'intérêt public ». On peut arriver à ce résultat par les négociations entourant le règlement ou par une ordonnance du Tribunal à l'issue d'une audience.

Voici des exemples de réparations d'intérêt public que le Centre a pu obtenir par négociation en 2011-2012.

Les services de police améliorent l'accessibilité pour les Ontariennes et Ontariens sourds et malentendants

Le requérant, un homme sourd qui utilise le langage gestuel ASL et les services d'un interprète ASL (anglais), avait été arrêté après une querelle avec ses voisins. En route pour le poste et une fois sur place, le requérant avait à plusieurs reprises réclamé des services d'interprétation ASL. Il avait été détenu au poste pendant plus de trois heures, sans qu'on lui fournisse ces services. Placé dans une salle d'interrogatoire, il avait de nouveau réclamé un interprète, sans succès; on s'était contenté de lui

remettre des documents à signer. On ne lui avait pas dit quand un interprète serait disponible, ni même si l'on essayait d'en trouver un. Ses parents s'étaient rendus au poste et avaient offert leur aide pour communiquer, ce que l'agent n'avait pas permis. Le requérant avait signé les documents et on l'avait libéré.

Les services de police se sont engagés à utiliser un système de monitoring, permettant la révision ultérieure de tous les incidents mettant en cause des personnes sourdes. Une formation à jour doit régulièrement être dispensée au personnel et aux agents, afin de mieux répondre aux besoins de la communauté sourde.

Confirmation du droit d'utiliser des aides à la mobilité

Le Centre a aidé un requérant à obtenir une entente avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels relativement à sa politique sur l'utilisation par les détenus d'appareils et accessoires fonctionnels dans les établissements correctionnels. La politique sur les détenus handicapés (appareils et accessoires fonctionnels) énonce les obligations du Ministère aux termes du *Code des droits de la personne*, notamment l'obligation d'accommodement à l'égard de ces détenus.

Les détenus qui se servent d'appareils ou d'accessoires fonctionnels, tels que béquilles, fauteuils roulants et prothèses, sont autorisés à les conserver à moins que ne l'interdisent des motifs d'ordre médical, de santé ou de sécurité. L'établissement correctionnel en cause a adopté un nouveau processus pour l'étude des besoins en adaptation des détenus utilisant des appareils et accessoires fonctionnels. Les cadres supérieurs doivent être consultés, puis la décision et ses motifs doivent être mis par écrit. Les détenus auront accès à un mécanisme de traitement des plaintes.

Le chef d'établissement a distribué une directive à tous les employés, reconnaissant que les besoins en matière d'adaptation sont propres à chaque détenu et que chacun doit [traduction] « avoir accès à des mesures d'adaptation qui assurent à la fois le respect de la dignité et le maintien d'un milieu sécuritaire pour le personnel et les autres détenus ».

Combattre la discrimination systémique

Dans tout l'Ontario, les employés des magasins franchisés recevront une formation sur les droits de la personne

Le requérant s'était rendu dans un dépanneur au petit matin. C'était un habitué du commerce, mais, ce jour-là, il y avait un nouvel employé en fonction. Le client avait été surveillé et suivi pendant qu'il circulait entre les allées. Lorsqu'il s'était présenté à la caisse avec les articles qu'il voulait payer, il avait été accusé de vol. Il avait dû vider ses poches devant la caméra du magasin, pour montrer qu'il n'avait rien dissimulé. L'employé l'avait traité de « sale n--- ».

Lors de la médiation, le Centre a négocié une entente avec le magasin, qui a accepté ce qui suit :

- apprendre aux employés à observer les règles du *Code des droits de la personne* dans leurs rapports avec les clients, notamment en reconnaissant la valeur de chaque personne et sa dignité;
- exiger de tous les nouveaux employés de chacun des magasins de l'Ontario qu'ils signent une nouvelle entente les engageant à respecter les dispositions du *Code* dans leurs rapports avec le public;
- exiger que tous les nouveaux employés suivent une formation sur les conditions de conformité au *Code* avant de signer l'entente.



Photographie intitulée *Respect*, généreusement offerte par : John Liam Kelly, unSUNGcreative
Photographe et consultant/intervenant communautaire

La plainte d'une étudiante courageuse améliore la situation de tous les étudiants transgenres

Une jeune femme qui assumait une identité masculine à l'école s'était heurtée à une multitude de difficultés avec le personnel scolaire à propos, notamment, de ses relations, de l'utilisation des installations sanitaires et des excursions scolaires. Ces situations lui avaient causé énormément de stress et de difficultés pendant toutes ses études secondaires.

Le Centre a négocié une entente entre l'étudiante et le district scolaire de Toronto. Celui-ci a accepté de mettre au point tout un éventail de politiques sur les mesures d'adaptation relatives aux jeunes transgenres, y compris des politiques détaillées sur les sujets suivants : accès sélectif, dossiers d'élèves, sorties scolaires et installations sanitaires. On devait aussi procéder à une formation poussée du personnel, afin d'identifier et de combattre la transphobie (crainte à l'égard des personnes qui ont changé de sexe) dans chacune des écoles.

Directives sur les mesures d'adaptation à l'égard des étudiants transsexuels et transgenres :

- droit au respect de la vie privée : divulgation sur une base « d'accès sélectif »; on demandera aux étudiants de quelle façon ils désirent être désignés lorsque l'école communique avec leurs parents ou leur tuteur;
- droit d'utiliser le nom/genre désigné en classe, sur les listes de présence et lors des activités;
- droit de modifier le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'étudiant après réception des documents juridiques relatifs au changement de genre;
- droit de participer aux activités et sorties scolaires selon le genre choisi (peut exiger des accommodements sur le plan des locaux de vestiaire, par exemple).

Combattre la discrimination systémique

Zoner les immeubles et non les gens

Le Tribunal des droits de la personne a amorcé l'audience d'une des quatre requêtes déposées en 2010 par le Centre, au nom de huit personnes handicapées. Les requêtes contestent le bien-fondé des règlements de zonage de quatre municipalités ontariennes (Toronto, Smiths Falls, Kitchener et Sarnia). Ces règlements sur l'aménagement imposent des restrictions à l'emplacement des logements pour personnes handicapées. Les huit plaignants ont déposé leurs requêtes à titre de membres de Dream Team, un organisme de défense des personnes atteintes de maladie mentale qui cherche à obtenir davantage de logements avec services de soutien pour les personnes handicapées de l'Ontario.

En principe, les règlements municipaux régissent l'aménagement du territoire, mais les personnes handicapées sont souvent lésées par un zonage qui restreint explicitement les emplacements disponibles pour les logements avec services de soutien. Les foyers de groupe sont généralement assujettis à des dispositions qui leur imposent d'être situés à une certaine distance d'autres logements semblables. Ces requêtes marquent la première fois que des règlements municipaux discriminatoires font l'objet d'une contestation juridique par le biais du nouveau système de défense des droits de la personne de l'Ontario. Le Centre collabore avec le requérant principal, l'organisme Dream Team, pour mobiliser les appuis communautaires à des politiques publiques inclusives et diversifier les formules de logement destinées aux personnes handicapées.

L'ARCH Disability Law Centre a demandé la qualité d'intervenant dans un dossier déposé à l'encontre de la ville de Toronto au nom de People First Ontario, un groupe de défense des personnes ayant des déficiences intellectuelles qui est dirigé par certains de ses membres. L'organisme veut faire entendre la voix de ces personnes devant le Tribunal et démontrer à quel point les règlements restrictifs ont une incidence discriminatoire sur les personnes ayant une déficience intellectuelle.



La Commission ontarienne des droits de la personne est également intervenue à l'appui des requêtes présentées par Dream Team. La Commission a suivi de près le problème de zonage dans la province tout entière et a récemment publié *Dans la zone : Logement, droits de la personne et planification municipale*. Ce guide est destiné aux municipalités et réunit de l'information sur leurs obligations en matière de droits de la personne, en particulier lorsqu'elles prennent des décisions sur l'aménagement et le zonage.

Peu après le dépôt des requêtes, la ville de Sarnia a supprimé toutes ses restrictions discriminatoires à l'endroit des personnes handicapées. Quant à Smiths Falls et Kitchener, elles étudient toutes deux des modifications visant à rendre leurs règlements conformes aux dispositions du *Code*.

La ville de Toronto a refusé de modifier ses règlements et a contesté la compétence du Tribunal d'entendre et de trancher l'affaire Dream Team. Voilà qui ne semble pas cadrer avec la charte du logement de la Ville, où il est énoncé que [traduction] « tous les résidents devraient pouvoir vivre dans le quartier de leur choix, sans discrimination », ce que rendent impossible les règlements actuels.

Optimiser des ressources insuffisantes

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne se voue à l'amélioration de l'accès à la justice en matière de droits de la personne par le biais de programmes novateurs et de partenariats avec des organismes juridiques, communautaires et de défense des droits.

En vue de pallier un financement insuffisant, le Centre a adopté un certain nombre de mesures pour optimiser sa capacité de services et pour concentrer ses ressources là où elles sont le plus nécessaires. En voici quelques illustrations :

Un accent plus prononcé sur la déjudiciarisation et le règlement précoce

Le personnel de première ligne du Centre a été formé à la prestation de renseignements, conseils et aide de façon à régler maints problèmes de droits de la personne sans déposer de requête.

Cliniques de requête

Le Centre a mis sur pied un programme de « cliniques de requête » offert le soir et le jour, plusieurs fois par an. La clinique a pour objet d'aider des personnes qui ont besoin d'une assistance générale, mais non de conseils individuels poussés. Seules les personnes dont les requêtes sont valables en droit sont renvoyées à ce programme par le personnel affecté à la ligne d'aide.

Comité d'avocats bénévoles

Le Centre a formé un comité d'avocats bénévoles, disposés à fournir gratuitement des services de représentation à la médiation aux clients qui leur sont envoyés par le Centre.

Mandats restreints et triage en continu

Le Centre a mis au point un modèle de services « dissociés », lui permettant de concentrer ses ressources sur la prestation à chaque personne du niveau de services nécessaire, à chaque stade de la procédure du Tribunal. On donne la priorité aux personnes incapables de se représenter elles-mêmes. Tous les mandats ont une portée restreinte, afin que le Centre puisse conserver, à chacun des stades, la latitude nécessaire pour réévaluer le fond de la requête et l'admissibilité du requérant à d'autres services.

Matériel d'habilitation à la défense et d'éducation juridique du public

Le Centre a élaboré des documents accessibles, pour aider les requérants à préparer et à déposer eux-mêmes leur requête. Les documents qui traitent de problèmes de fond sur notre site Web correspondent à des sujets qui reviennent fréquemment dans les demandes de renseignements téléphoniques.

Réallocation à la dotation en personnel de fonds destinés au fonctionnement

Le Centre surveille de près ses frais d'administration et de fonctionnement, de façon à allouer à la dotation en personnel un fort pourcentage de son budget.

Partenariats avec des cliniques juridiques

Le Centre assure une formation et un soutien aux cliniques juridiques de la province en ce qui concerne la représentation devant le Tribunal et les litiges touchant le droit à l'égalité devant d'autres tribunaux. Grâce à des partenariats avec des cliniques locales, le Centre a affecté des membres de son propre personnel à Ottawa, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, Guelph et Windsor.

Partenariats avec des sociétés étudiantes d'aide juridique

Le Centre a collaboré avec des sociétés étudiantes d'aide juridique de l'Université de Toronto, de l'Université York et de l'Université d'Ottawa en vue de former et d'appuyer les étudiants disposés à fournir des services aux requérants auprès du Tribunal dans certaines affaires qui s'y prêtent.

Programme intensif de formation juridique d'Osgoode Hall

Le Centre a établi un programme intensif de formation juridique en collaboration avec l'école de droit Osgoode Hall de l'Université York, afin d'affecter des étudiants au Centre à temps plein ou presque pendant toute l'année, l'été compris.

Soutenir les partenaires du milieu

Le mandat premier du Centre est de dispenser des services juridiques aux personnes qui ont été victimes de discrimination en Ontario. C'est la Commission ontarienne des droits de la personne qui a pour mandat principal l'éducation du public sur les droits de la personne et la discrimination.

Le Centre met sur pied des activités de sensibilisation dans des collectivités qui sous-utilisent ses services en raison d'obstacles particuliers. Le Centre participe en outre à des programmes communautaires et d'éducation continue en initiation juridique aux droits de la personne. Nous collaborons avec des organisations partenaires, dont des organismes communautaires, syndicaux et de services juridiques, dans la prestation de conseils et de renvois en matière de droits de la personne au palier des collectivités.

« J'apprécie de n'avoir qu'un coup de fil à donner pour obtenir une consultation rapide qui aide mes clients. »

- Glen Agar, directeur administratif

Clinique juridique Grand-Nord, Kapuskasing

« Le travail en collaboration sur des problèmes et des dossiers clés est essentiel si nous voulons desservir efficacement les Ontariennes et Ontariens handicapés. »

- Ivana Petricone

ARCH Disability Law Centre

« La possibilité de partager une formation et des ressources et de faire des renvois ciblés accroît notre capacité d'être utiles aux travailleurs à risque. »

- Deena Ladd

Worker's Action Centre

Soutenir les partenaires du milieu

Le Centre tient à remercier les organisations avec lesquelles il a collaboré cette année.

Advocacy Centre for the Elderly
Arab Community Centre
ARCH Disability Law Centre
Beendigen (Counseling) Inc. (Thunder Bay)
Société canadienne de l'ouïe
Kinna-aweya Community Legal Clinic in Thunder Bay
Health Fair for Immigrant Workers (Harriston)
Clinique d'aide juridique VIH-SIDA (Ontario) (HALCO)
Industrial Accident Victims Group of Ontario (IAVGO)
Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children (METRAC)
Legal Assistance Windsor
Legal Clinic of Guelph and Wellington County
Parkdale Community Legal Services
South Ottawa Community Legal Services
Newcomer Centre of Peel
Centre for Spanish-Speaking Peoples
Clinique juridique Grand-Nord, Kapuskasing
Ontario Coalition of Agencies Serving Immigrants
Ontario Native Women's Association
Ontario Network of Injured Workers
Community Legal Assistance Sarnia
Ottawa Tenants Association
Parkdale Activity and Recreational Centre
Salahuddin Mosque
Thunder Bay Friendship Centre
Tenant Duty Counsel Program of Ontario
University Settlement House
Workers' Action Centre

Se faire entendre

Le Centre s'efforce de promouvoir l'égalité et combattre la discrimination en suscitant des occasions de porter les nouvelles relatives aux droits de la personne à l'attention de la population ontarienne.

Lorsque les gens lisent des informations sur d'autres qui ont revendiqué le respect de leurs droits, ils peuvent se sentir la force de chercher remède à leur propre situation. Et lorsqu'un intimé possible à une requête pour violation des droits de la personne apprend qu'un propriétaire, un employeur ou un fournisseur de services est reconnu coupable d'avoir enfreint le *Code des droits de la personne*, cela peut le mener à modifier ses pratiques avant même le dépôt d'une requête.



Des communiqués sur les droits de la personne et le rôle du Centre ont été diffusés dans les médias suivants en 2011-2012 :

Ottawa Citizen
St. Catharines Standard
Toronto Star
Windsor Star
The Chronicle Journal (Thunder Bay)
Sudbury Star
CBC Radio
Canada First Perspective, 26 avril 2011
Law Times
Toronto Sun

Fifth Estate, CBC
Aboriginal Peoples Television Network
OMNI Television News
Wawatay News
Marathon Mercury
Canadian Human Resources Reporter
Canada First Perspective
Turtle Island News

Analyse des chiffres

2 **011-2012 a été le premier** exercice financier du Centre depuis la mise en œuvre du nouveau système de gestion des cas. Les statistiques ci-dessous tracent le portrait le plus fidèle jusqu'ici des services dispensés par le Centre.

Tous les chiffres ci-dessous se rapportent à la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Réponse à **25 276** des demandes de renseignements provenant de **18 968** personnes

Prestation à **12 562** nouvelles personnes d'une aide juridique sommaire en fonction du *Code* à l'un ou à plusieurs stades du processus de revendication des droits de la personne

Prestation à **2,399** nouvelles personnes de services juridiques poussés² à l'un ou à plusieurs stades du processus de revendication des droits de la personne

Dépôt de **100** requêtes auprès du Tribunal par le Centre en qualité d'avocat commis au dossier

Dans **278** requêtes le Centre a été mandaté comme représentant en bonne et due forme lors de la médiation devant le Tribunal

Fait remarquable, le Centre a vu s'accroître le taux de réponse à sa ligne d'aide, lequel est monté de 57 % en 2010-2011 à 81 % en avril 2012. Il a dépassé le niveau de réponse aux appels que ciblait son Plan d'activités de 2011-2012¹.

Le Centre a participé à **230** médiations, avec un taux de règlement de **85 %**³

Dans **219** requêtes le Centre a été mandaté comme représentant en bonne et due forme lors de l'audience; de ce nombre, 101 ont été réglées avant ou pendant l'audience ou à son début

Dans **91**⁴ dossiers le Centre a été présent pendant une ou plusieurs journées d'audience

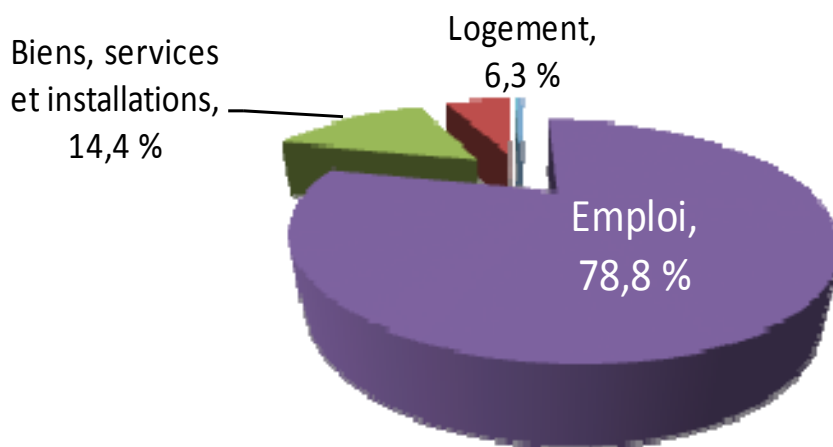
¹En 2011-2012, le Plan d'activités du Centre s'était donné comme objectif de répondre à 25 000 des demandes de renseignements, et 25 276 des demandes de renseignements ont effectivement trouvé réponse. À souligner, on a répondu à un pourcentage d'appel beaucoup plus élevé que les années précédentes, et un plus grand nombre d'appelants présentaient un problème relevant du mandat du Centre.

²Dans 75 % de ces dossiers, des services ont été assurés par l'un des avocats du Centre. Dans les autres, les services ont été dispensés par un membre de l'équipe de représentants des services juridiques qui s'occupe des affaires urgentes, habituellement dans les cas où il y a délai de prescription ou une autre date limite fixée par le Tribunal, ainsi que lors d'initiatives de règlement précoce.

³En 2011-2012, le Plan d'activités du Centre avait ciblé, quant à la médiation, un taux de règlement de 70 %, et cet objectif a été dépassé de 15 %.

⁴Des 91 audiences, près du tiers ont été muées en médiations et jugement dès le début de l'audience ou pendant son déroulement.

Demandes de renseignements liés au *Code* selon le domaine social



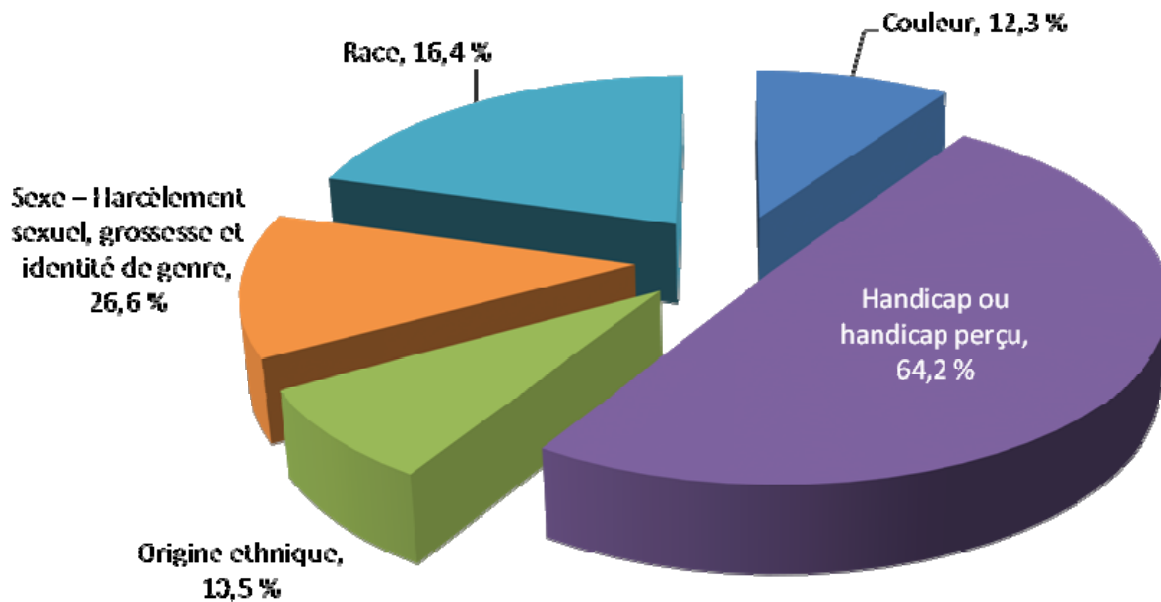
Autres domaines sociaux :

Contrats, 0,2 %

Association, 0,3 %

Analyse des chiffres

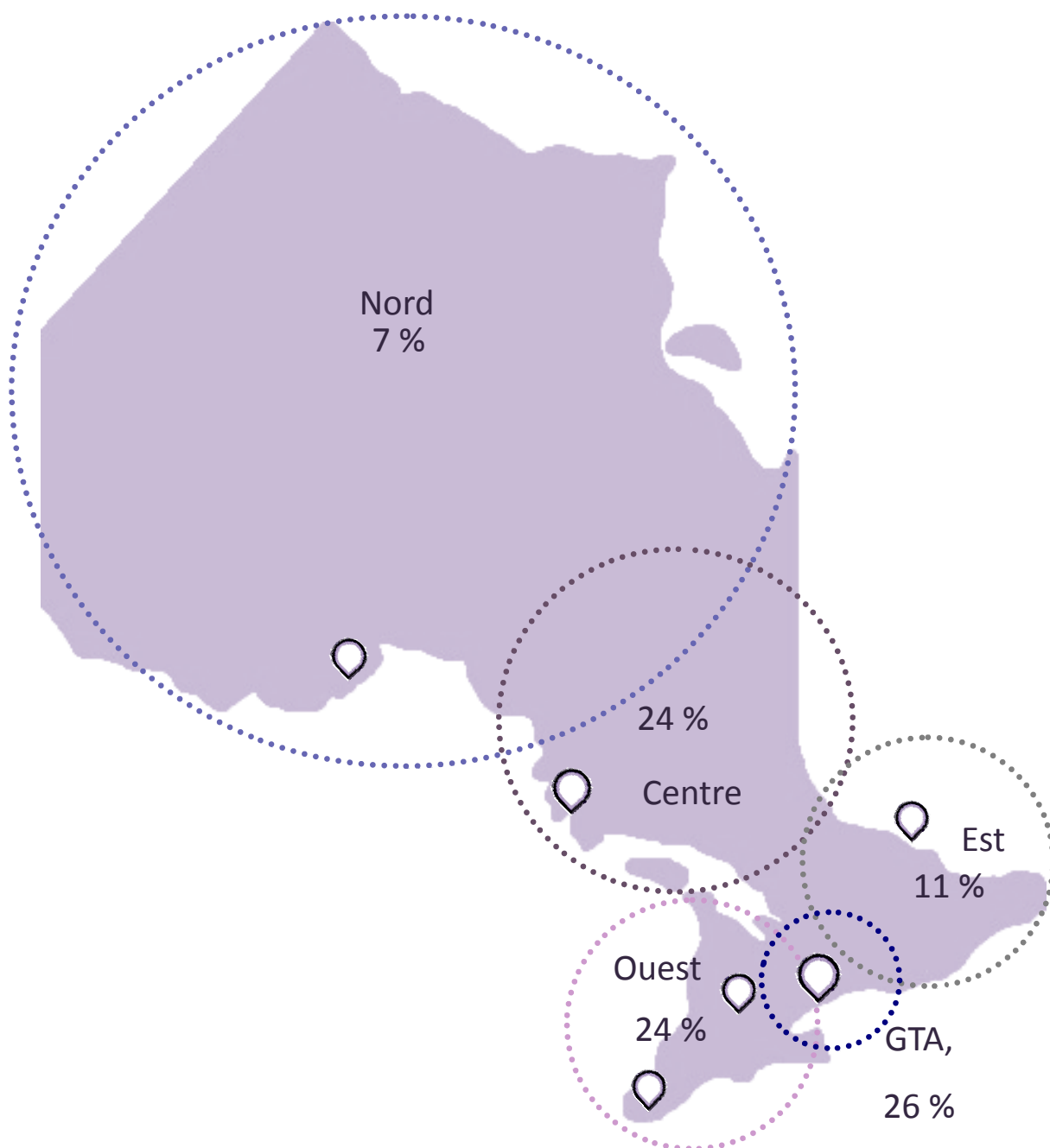
Les cinq grands motifs – dossiers



Autres motifs – dossiers

Âge, 8,1 %	État matrimonial, 1,8 %
Ascendance, 8,7 %	Lieu d'origine, 10,0 %
Association, 2,2 %	État d'assisté social, 0,5 %
Citoyenneté, 1,4 %	Représailles ou menace de représailles, 8,2 %
Croyance (p. ex. religion), 4,8 %	Orientation sexuelle, 1,1 %
État familial, 4,9 %	Sollicitations sexuelles, avances sexuelles ou représailles, 6,1 %

Présence dans toute la province



En 2011-12, le Centre a répondu à des demandes de renseignements de toutes les régions de la province. Chaque année, plus de 60 % des demandes de renseignements proviennent de l'extérieur de la région du Grand Toronto.

Le Centre a son siège social à Toronto, et il pourvoit un personnel des services juridiques à Guelph, Windsor, Ottawa, Sault Ste. Marie et Thunder Bay.

Évaluation des services dispensés

A la clôture du dossier, on remet un questionnaire de sondage

à chacun des clients qui ont reçu des services juridiques du Centre.

Lorsqu'on leur demande de coter les services du Centre, 92 % des clients ont répondu « très bons », et 8 %, « bons ».

Le Centre a reçu les témoignages de gratitude suivants de divers clients :

« Il m'est impossible de vous remercier assez pour le soutien et le réconfort que vous m'avez dispensés pendant ma grossesse. Je ne manquerai certainement pas de vous mentionner dans les anecdotes que je raconterai à ma petite quand elle sera plus grande. »

« Tous mes remerciements pour l'aide que vous m'avez fournie – les mots me manquent pour vous dire combien je vous sais gré de tout ce que vous avez fait pour moi; je vous suis reconnaissant de tout mon cœur. »

« Devoir comparaître en cour a de quoi faire peur, mais vous m'avez convaincu que je pourrais le faire, en me faisant comprendre de quoi il s'agissait. Quand je dis à ma spécialiste en droit de la famille que je ne comprends pas ce qui se passe, elle me répond dans un jargon d'avocat, mais avec vous, c'est différent. »

« Vous avez pris le temps de réviser avec moi trois années de dossiers médicaux et juridiques, et vous n'avez jamais cessé d'être positifs, avec pertinence et tact. Voilà comment les psychiatres devraient agir avec leurs patients au moment de leur sortie, afin de les aider à assimiler leur expérience. Ma rencontre d'aujourd'hui avec vous a été thérapeutique plutôt que chargée de stress. Elle m'a aidée à structurer ce qui m'était arrivé pendant ces trois années pénibles et à donner un sens à ces événements. »

« Merci beaucoup pour tout le temps et les efforts que vous avez... consacrés à mon dossier, ouvert depuis 2009. Je n'aurais pas été capable de faire tout cela sans l'aide, la compréhension, la sagesse, les conseils et le soutien de votre équipe. »

« Je voulais simplement exprimer mon appréciation de tout ce que vous avez fait. Ce n'est pas simplement ce que vous avez fait, mais la façon dont vous vous y êtes pris – d'une manière inclusive, logique et, surtout, respectueuse. Indépendamment des résultats possibles. Je vous suis infiniment reconnaissant pour tout cela. »

« Si je vous écris, c'est pour vous faire part d'une bonne nouvelle. Ma femme et moi-même désirons vous dire notre gratitude de votre aide à un moment crucial. Nous venons de



recevoir un téléphone de [conseil scolaire]..., nous annonçant une dérogation, si bien que notre enfant a été admis à l'école la plus proche de notre domicile. Tous nos remerciements pour votre soutien et votre intervention, qui nous ont été d'une si grande aide, et juste au bon moment. »

« Un gros merci pour votre compréhension et votre soutien, et pour avoir pris mon parti à un moment extrêmement difficile pour moi. Je vous souhaite toute la joie et le bonheur possibles dans cette nouvelle étape de votre vie. »

« Mille fois merci de votre diligence, de vos sages conseils et de votre sollicitude. Vous n'avez vraiment ménagé aucun effort. J'apprécie réellement tout ce que vous avez fait pour protéger ses droits et intérêts. »

« Il est extraordinaire de voir à quel point vous aidez tant de gens qui sont victimes de discrimination ou qui affrontent des situations illégales et totalement injustes. Votre intervention hier a été appréciée au plus haut point. Nous avons été témoins du dévouement que vous avez apporté à notre affaire, même si elle était de moindre importance. Grâce à vous, je crois qu'elle sera capable de se remettre du stress constant causé par ce qui lui arrivait. Vous l'avez convaincue que sa plainte était valide et que... Voilà qui renforce sa confiance en elle-même et l'aide à se valoriser dans la vie de tous les jours, tout en atténuant son anxiété. »

Regard sur l'avenir : l'examen du système des droits de la personne

Au printemps de 2011, le gouvernement de l'Ontario a nommé Andrew Pinto responsable de l'examen du système des droits de la personne de l'Ontario, qui portera notamment sur les activités du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne. Le rapport de l'examen doit être connu en septembre 2012, et c'est avec le plus vif intérêt que le Centre prendra connaissance de ses recommandations.

L'étendue de l'examen est décrite à l'article 57 du *Code des droits de la personne*, qui stipule ce qui suit :

Examen

57. (1) Trois ans après la date d'effet, le ministre nomme une personne chargée de procéder à un examen de la mise en œuvre et de l'efficacité des changements découlant de l'édiction de cette loi.

Consultations publiques

(2) La personne nommée en vertu du paragraphe (1) tient des consultations publiques lorsqu'elle procède à l'examen prévu au présent article.

Présentation d'un rapport au ministre

(3) La personne nommée en vertu du paragraphe (1) prépare un rapport sur ses constatations qu'elle présente au ministre dans l'année qui suit sa nomination.

La personne chargée de l'examen étudiera les questions suivantes :

- Si le nouveau Tribunal des droits de la personne de l'Ontario offre un accès plus rapide et direct aux requérants, ainsi qu'un processus de règlement des différends juste pour toutes les parties, y compris les intimés.
- Si le nouveau Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne fournit ses services de façon efficace, dont les renseignements, le soutien, les conseils, l'assistance et la représentation juridiques, aux personnes qui demandent au Tribunal une mesure de redressement.
- Si la Commission ontarienne des droits de la personne, dans ses fonctions remaniées, parvient à régler proactivement les problèmes systémiques de violation des droits de la personne par le biais de certaines activités, comme la recherche et la surveillance, l'élaboration de politiques, ainsi que l'éducation et la formation.
- Rétroaction des intervenants : analyser et qualifier les perceptions et expériences des intervenants principaux, des défenseurs et spécialistes des droits de la personne, et du public.
- S'il y a lieu, la personne chargée de l'examen conseillera le gouvernement quant aux pratiques exemplaires qu'il convient d'appuyer et des façons d'améliorer l'efficacité du système des droits de la personne de l'Ontario. Les conseils prodigués doivent tenir compte du contexte financier difficile pour le gouvernement, et être accompagnés des coûts correspondants et des avantages relatifs.

On peut consulter les observations présentées à M. Pinto par le Centre à <http://www.hrlsc.on.ca/fr/HumanRightsReview.aspx>

État de la situation financière

Lors de l'exercice 2011-2012, le revenu du Centre s'est chiffré à 5 523 875 \$, ce qui comprend un budget de fonctionnement de 5 336 200 \$ et une subvention ponctuelle de 185 000 \$ du ministère du Procureur général. La subvention ponctuelle était destinée à l'amélioration des logiciels de suivi de cas et des systèmes d'aide téléphonique.

Les frais de fonctionnement de l'exercice se sont élevés à 5 377 564 \$. Le poste le plus important a été celui des salaires et des avantages sociaux, qui correspond à 85 % du budget de fonctionnement. Le total des immobilisations (matériel et améliorations des logiciels et des systèmes) a été de 223 173 \$.

Le 31 mars 2012, le Centre avait en main des fonds de subvention suffisants pour respecter ses engagements et répondre aux besoins de sa trésorerie.

Le présent état est fondé sur les états financiers vérifiés préparés par Hilborn Ellis Grant, comptables agréés. On trouvera la version intégrale des états financiers et le rapport de vérification afférent à Annexe 1.

État de la situation financière

Le 31 mars 2012

Actif

Actif à court terme	
Trésorerie	379 328
TVH à recevoir	82 389
Frais payés d'avance	128 408
Total, actif à court terme	590 125

Immobilisations corporelles	122 830
Actif incorporel	482 668
Total, actif	1 195 623

Passif

Passif à court terme	
Dettes et charges à payer	464 301
Actif net	731 322
Total, passif	1 195 623

État de l'actif net

Actif net (déficit), ouverture de l'exercice	585 011
Excédent des produits sur les dépenses de l'exercice	146 311

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2012

Produits

Ministère du Procureur général

Autres produits

Total, produits

Dépenses

Salaires

Charges sociales

Autres charges directes de fonctionnement

Total, dépenses

Excédent des produits sur les dépenses

Répartition des produits de subvention

Le Centre a affecté ses fonds de subvention co

Produits – Ministère du Procureur général

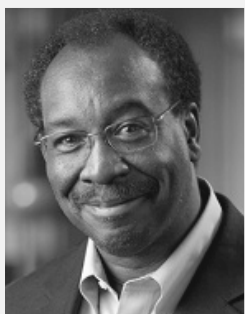
Autres produits

Frais de fonctionnement

Dotation à l'amortissement comprise dans les frais de fonctionnement

Acquisition d'immobilisations corporelles

Conseil d'administration



Patrick Case, LL.B., LL.M (Osgoode), a été nommé président du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne en octobre 2010. Il est actuellement professeur au département de sciences politiques de l'Université de Guelph; titulaire de cours en rapport avec les droits de la personne et la Charte, il est par ailleurs professeur auxiliaire à l'école de droit Osgoode Hall. M^e Case est aussi membre du conseil d'administration de Facing History and Ourselves (Face à face avec l'histoire), un organisme qui aide des éducateurs du monde entier à faire le lien entre le passé et les choix éthiques d'aujourd'hui.

De 2006 à 2010, M^e Case a été commissaire à la Commission ontarienne des droits de la personne. Il a été syndicaliste et conseiller scolaire, et c'est un praticien soucieux avant tout d'aider la cause des femmes victimes de la violence masculine. M^e Case a été avocat-conseil à la division de droit familial, Parkdale Community Legal Services. Ancien président de la Fondation canadienne des relations raciales, instituée dans le cadre de l'entente sur les mesures de redressement conclue par le gouvernement fédéral avec les Canadiens d'origine japonaise, il a été coprésident du comité des droits à l'égalité du Programme de contestation judiciaire du Canada.

Mandat : 20 octobre 2010 – 19 octobre 2012



Eugenia Papageorgiou est avocate-conseil auprès du Comité des recours collectifs de la Fondation du droit de l'Ontario. Elle a antérieurement été associée au contentieux du cabinet McCarthy Tetrault LLP, avocate générale adjointe de l'Université York et procureure adjointe de la Couronne au ministère du Procureur général. M^e Papageorgiou est membre du conseil de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic et sa présidente actuelle, de même que membre du comité du développement chrétien de l'Église Unie de Humbercrest.

Mandat : 9 avril 2008 – 8 avril 2013



Jim Thomas est président du Centre for Creative Change, une société d'experts-conseils en gestion du changement. Depuis plus de quatorze ans, il œuvre auprès de conseils et de grandes entreprises en gouvernance et efficacité des conseils d'administration. Il agit en qualité de négociateur pour le compte du gouvernement de l'Ontario et a facilité le règlement de nombreux différends dans le secteur parapublic. Avocat et ingénieur, M^e Thomas a été sous-ministre du Travail et sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion.

Mandat : 2 décembre 2009 – 1^{er} décembre 2014

Conseil d'administration

Mary Gusella a été commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne, présidente canadienne de la Commission mixte internationale du Canada et des États-Unis, membre de la Commission de la fonction publique, présidente de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ainsi que présidente-directrice générale de la Société d'expansion du Cap-Breton. Elle a en outre été membre et présidente du conseil de l'Institut d'administration publique du Canada et membre du comité consultatif du Musée canadien des droits de la personne. M^e Gusella est membre du Barreau du Haut-Canada et de la Commission internationale de juristes - section canadienne. Titulaire d'un certificat de l'Institut canadien des valeurs mobilières, elle est bachelière des universités de Toronto et d'Ottawa.



Mandat : 17 septembre 2009 – 24 novembre 2014

Patrick Nadjiwan est membre de la Première nation des Chippewas de Nawash. Exerçant en droit des Autochtones depuis une quinzaine d'années, il est avocat-conseil général auprès de conseils tribaux et de gouvernements des Premières nations, ainsi que d'organisations et de particuliers autochtones. M^e Nadjiwan possède son propre cabinet, Nadjiwan Law Office, et il a à son actif une expérience diversifiée : contentieux, gouvernance des Premières nations, gouvernance d'entreprise, droit administratif, droit du travail et droit constitutionnel.



Mandat : 17 septembre 2009 – 24 novembre 2014

Nancy Gignac a été enseignante au niveau primaire, puis directrice adjointe et directrice au conseil scolaire de district du comté d'Essex. Elle a également été directrice surveillante de l'éducation de l'enfance en difficulté, principalement responsable des programmes et services de ce secteur dans les écoles primaires et secondaires. M^{me} Gignac a par ailleurs été conceptrice de programmes et chargée de cours à la faculté d'éducation de l'Université de Windsor; elle est actuellement conseillère pédagogique indépendante. M^{me} Gignac a siégé au conseil d'administration de la Société d'aide à l'enfance de Windsor-Essex et des Maryvale Adolescent and Family Services, à titre de membre et de présidente.



Mandat : 17 septembre 2009 – 24 novembre 2014

Annexe 1 - États financiers

**CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE
EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

Hilborn Ellis Grant LLP
Chartered Accountants
Toronto, Ontario





Hilborn Ellis Grant LLP
Chartered Accountants

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur du
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, et l'état des résultats, l'état de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne au 31 mars 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto (Ontario)
Le 5 septembre 2012

Hilborn Ellis Grant LLP

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État de la situation financière

31 mars

	2012	2011
	\$	(note 9) \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	379 328	264 742
TVH à recevoir	82 389	67 796
Frais payés d'avance	128 408	118 241
	590 125	450 779
Immobilisations corporelles (note 3)	122 830	168 367
Actifs incorporels (note 4)	482 668	405 016
	605 498	573 383
	1 195 623	1 024 162
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes et charges à payer	464 301	439 151
ACTIF NET (note 6)	731 322	585 011
	1 195 623	1 024 162



CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des résultats

Exercice clos le 31 mars	2012 \$	2011 \$
Produits		
Ministère du Procureur général	5 521 200	5 414 900
Produits d'intérêts	2 675	153
	5 523 875	5 415 053
Dépenses		
Salaires	3 860 963	3 909 000
Charges sociales	693 488	690 643
Dotation à l'amortissement	191 058	129 601
Déplacements	29 767	49 673
Fournitures et matériel	127 689	75 725
Frais du conseil	29 382	57 422
Communications	102 906	62 774
Prestation de services à l'échelle de la province	47 656	56 939
Services	294 655	303 261
	5 377 564	5 335 038
Excédent des produits sur les dépenses de l'exercice	146 311	80 015

État de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	2012 \$	2011 \$
Actif net, ouverture de l'exercice	585 011	504 996
Excédent des produits sur les dépenses de l'exercice	146 311	80 015
Actif net, clôture de l'exercice	731 322	585 011



CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2012 \$	2011 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les dépenses de l'exercice	146 311	80 015
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Dotation à l'amortissement	191 058	129 601
	337 369	209 616
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Augmentation de la TVH à recevoir	(14 593)	(35 279)
Augmentation des frais payés d'avance	(10 167)	(16 158)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	25 150	(423 571)
	337 759	(265 392)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(33 250)	(78 959)
Actifs incorporels	(189 923)	(83 983)
	(223 173)	(162 942)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	114 586	(428 334)
Trésorerie, ouverture de l'exercice	264 742	693 076
Trésorerie, clôture de l'exercice	379 328	264 742



CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2012

1. Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le «Centre») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de société sans capital social conformément à la sanction royale de l'article 45.11 de la *Loi modifiant le Code des droits de la personne*, 2006. Les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 30 juin 2008 et le Centre a ouvert ses portes ce jour-là.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est désigné comme un organisme de service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général («MPG»). Le Centre est indépendant du gouvernement de l'Ontario devant lequel il est toutefois responsable. En vertu du protocole d'entente («PE») conclu entre le Centre et le Procureur général de la province d'Ontario, les buts poursuivis par le Centre sont les suivants :

- a) mettre en place et administrer un système efficient de prestation de services d'assistance, y compris de services juridiques, concernant les demandes soumises au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du code;
- b) définir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'assistance, qui tiennent compte des ressources financières.

Le Centre est un organisme sans but lucratif et, à ce titre, il est exonéré des impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

a) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Le Centre les amortit linéairement à des taux visant à en répartir le coût sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Mobilier et agencements	5 ans linéairement
Matériel informatique	3 ans linéairement
Logiciels	3 ans linéairement
Outil de suivi de la clientèle	5 ans linéairement

b) Comptabilisation des produits

Le Centre reçoit des produits du MPG. Les montants sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir. L'utilisation de tous les fonds reçus fait l'objet d'une affectation aux fins définies par le PE.



CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2012

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Estimations de la direction

L'établissement d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et les informations fournies sur les dettes éventuelles à la date de clôture et sur les montants présentés des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourront différer de ces estimations.

d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers du Centre sont classés et évalués comme suit :

Actif/Passif financier	Catégorie	Évaluation
Trésorerie	Disponible à la vente	Juste valeur
Créances	Prêts et créances	Coût amorti
Dettes et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti

Les instruments financiers évalués au coût amorti sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis, par la suite, au coût amorti, les profits et les pertes étant comptabilisés dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle ils se produisent.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le Centre recevrait ou paierait en règlement d'un actif financier ou d'un passif financier à la date de clôture.

Les valeurs comptables de la trésorerie, des créances et des dettes et charges à payer correspondent à leur juste valeur en raison du caractère à court terme de ces instruments financiers.

3. Immobilisations corporelles

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2012 Net \$	2011 Net \$
Mobilier et agencements	4 150	1 660	2 490	3 320
Matériel informatique	258 874	138 534	120 340	165 047
	263 024	140 194	122 830	168 367

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2012

4. Actifs incorporels

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2012 Net \$	2011 Net \$
Logiciels	118 690	59 643	59 047	87 476
Outil de suivi de la clientèle	544 444	120 822	423 622	317 540
	663 133	180 465	482 668	405 016

5. Informations sur le capital

Dans la gestion de son capital, qu'il définit comme son actif net, le Centre poursuit les objectifs suivants : maintenir un niveau de capital suffisant pour satisfaire les exigences normales d'un fonctionnement continu et réaliser ses buts décrits dans la note 1. Le Centre fait un suivi de son capital pour s'assurer qu'il dispose de produits suffisants avant d'engager des dépenses .

6. Répartition des produits de subventions

Le Centre a consacré les fonds reçus sous forme de subventions aux fins suivantes :

	2012 \$	2011 \$
Produits – Ministère du Procureur général	5 521 200	5 414 900
Autres produits	2 675	153
Frais de fonctionnement	(5 377 564)	(5 335 038)
Dotation à l'amortissement comprise dans les frais de fonctionnement	191 058	129 601
Acquisition d'immobilisations corporelles	(223 173)	(162 942)
	114 196	46 674

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2012

6. Répartition des produits de subventions (suite)

Rapprochement de l'actif net

	Immobilisations \$	Fonctionnement \$	Total \$
Actif net, ouverture de l'exercice	573 383	11 628	585 011
Résultat net de l'exercice	(191 058)	337 369	146 311
Fonds virés au fonds des immobilisations	223 173	(223 173)	-
Actif net, clôture de l'exercice	605 498	125 824	731 322

7. Engagements

Le Centre a pris des engagements au titre de la location de divers matériels de bureau. Les paiements annuels de location de matériels sont les suivants :

	\$
2013	18 776
2014	10 628
2015	5 591
2016	1 526
2017	1 017
	37 538

8. Changement comptable futur

En décembre 2010, le Conseil des normes comptables («CNC») a publié la Partie III du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* afin de fournir aux organismes sans but lucratif du secteur privé canadien un nouveau référentiel d'information financière pour les exercices s'ouvrant à compter du 1^{er} janvier 2012. L'application anticipée est permise.

Tant que la Partie III du *Manuel* ne sera pas adoptée, le Centre continuera d'appliquer les normes comptables antérieures au basculement de la Partie V du *Manuel*.

La direction évalue actuellement les incidences de la Partie III du *Manuel* et élabore un plan dans le but de respecter le calendrier d'adoption publié par le CNC.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2012

9. **Chiffres comparatifs**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour qu'ils soient conformes à la présentation adoptée dans l'exercice considéré.



Annexe 2 - Tableau des décisions

**Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario dans les dossiers
du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne – Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012**

- A. Définitions et notes explicatives**
- B. Décisions définitives**
- C. Décisions provisoires sur le fond**

A. Définitions et notes explicatives

Art. 45.1 : Disposition du *Code des droits de la personne* ayant trait au pouvoir du Tribunal de déterminer si le fond d'une requête a été traité de façon appropriée dans une autre instance

Contravention à un règlement : Situation où une partie, généralement un intimé, ne respecte pas les modalités du règlement convenu lors d'une médiation

Décision provisoire : Décision du Tribunal qui n'est pas définitive. Porte habituellement sur une question ou des points de procédure relativement à la manière dont se déroulera la suite de l'affaire

Décision relative à des réparations – Report : Le Tribunal a établi l'existence de la discrimination, mais rendra ultérieurement sa décision sur les mesures de réparation à adjuger

Demande de réexamen : Demande auprès du Tribunal, le priant de réexaminer une décision définitive

Dommages-intérêts généraux : Indemnisation des souffrances et douleurs subies en conséquence de la discrimination

Dommages-intérêts spéciaux : Mesures d'indemnisation du requérant de sommes perdues, telles que salaires ou avantages

Fond : Ensemble des faits justifiant le bien-fondé de l'affaire et déterminant s'il existe des éléments de preuve ou un lien suffisants avec le *Code des droits de la personne*

Réparations d'intérêt public : Mesures prises à l'échelle du système, en vue d'empêcher que la discrimination ne se reproduise à l'avenir

Réparations provisoires : Demande adressée au Tribunal afin qu'il exige de l'intimé la prise (ou non) de certaines mesures, même si l'affaire n'a pas encore été tranchée (p. ex. conserver tel quel le nombre d'heures imparties à un employé)

Révision judiciaire : Requête auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario visant à déterminer si une décision du Tribunal est fondée en droit

B. DÉCISIONS DÉFINITIVES

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Boyce v. Toronto Community Housing Corp., 2011 HRTO 827	28 avril 2011	Handicap	Emploi	Requête admise Dommages-intérêts généraux : 4 000 \$
Couchie v. Ontario (Municipal Affairs and Housing), 2011 HRTO 689	14 avril 2011	Race, couleur, ascendance et lieu d'origine	Emploi	Requête admise Dommages-intérêts généraux : 20 000 \$
M.K. v. [...] Ontario, 2011 HRTO 705	3 avril 2011	Sexe et représailles	Emploi	Requête admise Dommages-intérêts généraux : 40 000 \$ Dommages-intérêts spéciaux : 1 228 \$ (perte de salaire) Réparations d'intérêt public : dans les 90 jours suivants, l'intimé doit : i) prendre connaissance de la Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe de la Commission; ii) produire une politique écrite de traitement des plaintes pour harcèlement dans son établissement; iii) envoyer au requérant un exemplaire de la politique écrite

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Segal v. Toronto (City), 2011 HRT0 728	15 avril 2011	Orientation sexuelle	Biens, services et installations	Requête rejetée (fond)
Toussaint v. Ontario (Health and Long-Term Care), 2011 HRT0 760	19 avril 2011	Lieu d'origine	Biens, services et installations	Requête rejetée (fond)
Eldary v. Songbirds Montessori School Inc., 2011 HRT0 1026	27 mai 2011	Race, couleur, ascendance et lieu d'origine	Emploi	Requête rejetée (fond)

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Knibbs v. Brant Artillery Gunners Club, 2011 HRTO 1032	30 mai 2011	Handicap et représailles	Emploi	Requête admise Dommages-intérêts généraux : Requérant 1 - 20 000 \$ Requérant 2 - 13 000 \$ Dommages-intérêts spéciaux : Requérant 1 - 16 083,99 \$ (perte de salaire) Requérant 2 - 6 084 \$ (perte de salaire) et indemnité pour perte des prestations d'assurance-emploi Réparations d'intérêt public : dans les 90 jours suivants, l'intimé est tenu de : i) s'assurer des services d'un expert des droits de la personne pour la mise au point d'une politique en la matière ii) suivre avec succès le module d'apprentissage électronique de la Commission sur les droits de la personne iii) remettre aux requérants copie du certificat afférent
Retiounsky v. Roma Premium Meats, 2011 HRTO 1176	16 juin 2011	Sexe (grossesse)	Emploi	Requête rejetée (fond)
Segal v. Toronto (City), 2011 HRTO 728	15 avril 2011	Orientation sexuelle	Biens, services et installations	Requête rejetée (fond)

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
M.K. v. 1217993 Ontario (Wimpy's Diner), 2011 HRTO 1362	20 juillet 2011	Harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Demande de réexamen des intimés rejetée (La décision initiale donnait gain de cause au requérant et lui adjugeait 40 000 \$ au titre de dommages-intérêts généraux et perte de salaire)
Lauzon v. Ontario Provincial Police, 2011 HRTO 1404	26 juillet 2011	Handicap	Emploi	Requête admise Dommages-intérêts généraux : 8 000 \$ Réparations d'intérêt public : Les intimés doivent cesser d'adopter un point de vue particulier comme critère du Système de sélection des agents de police
Service Employees International Union, Local 1 Ontario v Human Rights Tribunal of Ontario and Megan Barker, Court File No. 607/10 (Ont. Div. Ct.)	15 juin 2011	Handicap	Emploi	Le requérant a retiré sa requête Vu ce retrait, l'intimé a décidé de ne pas donner suite à sa requête en révision judiciaire d'une décision provisoire dans <i>Barker v. Service Employees International Union</i> , 2010 HRTO 1921
Kotsopoulos v. Casino Rama Services Inc., 2011 HRTO 811	21 avril 2011	Sexe (transgenre)	Biens, services et installations	Requête rejetée (retard)
Kohli v. International Clothiers, 2012 HRTO 21	5 janv. 2012	Sexe	Emploi	Requête admise Décision relative à des réparations – Report (voir ci-dessous)

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Kohli v. International Clothiers, 2012 HRTO 153	19 janv. 2012	Sexe	Emploi	Dommages-intérêts généraux : 12 000 \$ Dommages-intérêts spéciaux : 23 586,59 \$ (perte de salaire) Réparations d'intérêt public : dans les 60 jours suivants, les intimés sont tenus de : i) suivre avec succès le module d'apprentissage électronique de la Commission sur les droits de la personne et remettre au requérant copie du certificat afférent; et, dans les 90 jours suivants, de : ii) s'assurer des services d'un expert des droits de la personne iii) mettre au point mise au point d'une politique sur les droits de la personne iv) établir un mécanisme interne de traitement des plaintes

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Thai v. Hing Loong Investments Ltd., 2011 HRTO 2227	9 déc. 2011	Handicap	Biens, services et installations	Requête admise Dommages-intérêts généraux : 2 500 \$ Réparations d'intérêt public : dans les 90 jours suivants, l'intimé doit prendre connaissance de la politique sur l'obligation d'accommodement de la Commission et suivre son module d'apprentissage électronique 101 sur les droits de la personne
Frankson v. WSIB (Workplace Safety and Insurance Board), 2011 HRTO 2107	22 nov. 2011	Handicap	Emploi	Dommages-intérêts généraux : 5 000 \$ Réparation d'intérêt public : la CSPAAT doit modifier sa politique de réintégration au marché du travail (RMT) afin que toute mention d'incapacité ou de handicap non lié au travail comprenne les handicaps autres que physiques tels que les troubles d'apprentissage

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Medeiros v. Cambridge Canvas Centre, 2011 HRTO 1519	15 août 2011	Harcèlement sexuel	Emploi	Requête admise – Contravention à un règlement confirmée Dommages-intérêts généraux : 5 000 \$ Dommages-intérêts spéciaux : 1 500 \$ Réparations d'intérêt public : Les intimés sont tenus de suivre une formation sur les droits de la personne, tel que convenu au procès-verbal de règlement du 26 février 2010, et il en remettront l'attestation de succès à l'avocat du requérant
Ivancicevic v. Ontario (Consumer Services), 2011 HRTO 1714	19 sept. 2011	Handicap	Biens, services et installations	Requête admise (en partie) Aucune réparation financière Réparations d'intérêt public: A été jugée invalide la réglementation provinciale interdisant d'admettre une personne faisant un usage thérapeutique de la marijuana dans un établissement autorisé à servir de l'alcool
Knibbs v. Brant Artillery Gunners Club, 2011 HRTO 2005	4 nov. 2011	Handicap et représailles	Emploi	Demande de réexamen déposée par l'intimé – Rejetée

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Ornelas v. Casamici Restaurant, 2011 HRTO 1531	16 août 2011	Harcèlement sexuel	Emploi	Demande de réexamen déposée par le requérant – rejetée
King v. Enersource Hydro Mississauga, 2010 HRTO 699	30 mars 2010	Race	Adaptation	Requête rejetée (fond)
M.O. v. Ottawa Catholic District School Board, 2010 HRTO 1754	26 août 2010	Handicap	Biens, services et installations	Requête admise Dommages-intérêts généraux : 10 000 \$ Dommages-intérêts spéciaux : pour le trajet entre le domicile du requérant et le centre d'apprentissage, 0,48 \$/km multiplié par 194 jours (frais de déplacement)
O'Brien v. Organic Bakery Works Inc., 2012 HRTO 457	5 mars 2012	Handicap	Emploi	Requête admise Dommages-intérêts généraux : 13 000 \$ Dommages-intérêts spéciaux : 6 273,75 \$ (perte de salaire) Réparations d'intérêt public : Dans les 60 jours suivants, l'intimé est tenu de suivre avec succès le module d'apprentissage électronique 101 de la Commission sur les droits de la personne et d'en remettre une attestation au requérant

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Thai v. Hing Loong Investments Ltd., 2012 HRTO 574	20 mars 2012	Handicap	Biens, services et installations	Demande de réexamen (au titre des dommages-intérêts généraux et de la responsabilité du deuxième intimé) – Rejetée Demande de réexamen, au titre des réparations d'intérêt public – Admise Dans les 90 jours suivants, l'intimé doit faire en sorte que l'entrée du magasin soit accessible et sans obstacle pour les personnes handicapées qui se servent d'un scooter
Griffiths v. Children's Aid Society of Toronto, 2011 HRTO 1684	13 sept. 2011	Handicap	Emploi	Demande de retrait de la requête (avec le consentement des deux parties) Demande de reprise de la requête après un report (avec le consentement des deux parties) – Admise dans <i>Griffiths v. Children's Aid Society of Toronto</i>, 2011 HRTO 1685

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Jakobek v. Toronto Standard Condominium Corporation No. 1626, 2011 HRTO 1901	21 oct. 2011	Handicap	Adaptation	Requête admise Dommages-intérêts généraux : Don de 5 000 \$ à une oeuvre caritative Réparations d'intérêt public : i) Les intimés doivent prendre connaissance de la politique sur l'obligation d'accommodement de la Commission et suivre son module d'apprentissage électronique 101 sur les droits de la personne ii) L'intimé doit modifier les règlements du condominium de façon à permettre de garer les appareils et accessoires fonctionnels au garage
1147335 Ontario Inc., o/a Weston Property Management v. Torrejon, 2012 ONSC 1978	27 mars 2012	Handicap	Emploi	Requête en révision judiciaire (de l'intimé) – Rejetée (7 000 \$ en dépens) Requête initiale dans <i>Torrejon v. 1147335 Ontario</i>, 2010 HRTO 1513 : Dommages-intérêts généraux - 20 000 \$ Dommages-intérêts spéciaux - 2 640 \$ (perte de salaire)

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Selective Personnel Limited v. Thompson, Court File No. 585/09 (Unreported)	27 avril 2011	Handicap	Emploi	Requête en révision judiciaire (de l'intimé) : Rejetée (1 500 \$ en dépens) Requête initiale dans <i>Thompson v. Selective Personnel</i>, 2009 HRTO 1224HRTO Dommages-intérêts généraux : 3 000 \$ Réparations d'intérêt public : L'intimé doit supprimer la question inconvenante sur les soins psychiatriques de son formulaire de demande d'emploi

C. DÉCISIONS PROVISOIRES SUR LE FOND

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Byaruhanga v. Toronto Police Services Board, 2010 HRTO 2273	16 nov. 2010	Race, couleur, ascendance et lieu d'origine	Biens, services et installations	Demande de rejet (abus de procédure) – Rejetée
Lavallee v. Metro Ontario, 2011 HRTO 890	6 mai 2011	Handicap, âge, casier judiciaire et représailles ou menace de représailles	Emploi	Le Tribunal reporte le traitement d'une requête de sa propre initiative, jusqu'à l'issue de la plainte du requérant auprès de la CSPAAAT
Wang v Delta Chelsea Ltd., 2011 HRTO 1161	20 juin 2011	Handicap	Emploi	Requête en intervention du syndicat Le requérant donne son assentiment à la Demande de report de l'intimé (art. 45.1)
Ewing v. Thunder Bay Police Services Board, 2011 HRTO 1066	3 juin 2011	Âge, handicap	Emploi	Demande de modification – Admise

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Loney v. Combusco Enterprises, 2011 HRTO 1050	2 juin 2011	Sexe et représailles	Emploi	Demandes de modification – Admises
Claybourn v. Toronto Police Services & TPS Board, 2011 HRTO 1406	27 juillet 2011	Race, couleur, orientation sexuelle et âge	Biens, services et installations	La question de l'application de l'art. 45.1 dans le contexte de la <i>Loi sur les services policiers</i> est délicate. Le Tribunal se demande donc, de son propre chef, s'il ne serait pas opportun qu'interviennent la Commission et le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police.
D.H. v. Splash International Marketing Inc., 2011 HRTO 1190	21 juin 2011	Harcèlement sexuel	Emploi	Demande de rejet (art. 45.1) – Rejetée
Trowell v. 6286160 Canada Limited, 2010 HRTO 859	20 avril 2010	Sexe (grossesse)	Emploi	Le Tribunal peut, de sa propre initiative, déterminer ce qui suit : 1) Si la suspension de la requête à l'encontre de l'entreprise intimée découle d'une procédure de faillite – l'instance régie par le <i>Code</i> est suspendue aux termes de l'art. 49 de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>. <u>Le requérant dispose d'une année pour faire savoir s'il a fait lever la suspension ou pris d'autres mesures pour que sa requête à l'encontre de l'entreprise intimée suive son cours.</u> 2) Si la requête à l'encontre de l'intimée à titre personnel doit être rejetée – Rejetée (absence d'une adresse valide).

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Higgins v Humber River Regional Hospital, 2011 HRT0 1074	6 juin 2011	Race, couleur, ascendance, lieu d'origine, citoyenneté et origine ethnique	Biens, services et installations	Demande de modification – Admise Demande à l'entreprise intimée de produire tous les dossiers ou relevés d'hôpital en rapport avec le traitement du requérant – Admise
Aslett v. Homewood Health Centre Inc., 2011 HRT0 1489	10 août 2011	Croyance	Biens, services et installations	Demande de modification – Admise
Erskine v. Anchor Inn, 2011 HRT0 797	20 avril 2011	Âge	Emploi	Demande de modification – Admise
CAW-Canada v. Presteve Foods Ltd., 2011 HRT0 1581	24 août 2011	Race, couleur, ascendance, lieu d'origine, citoyenneté, origine ethnique et sexe (harcèlement)	Emploi	Requête en intervention du Centre – Admise
CAW-Canada (Group of employees) v. Presteve Foods, 2011 HRT0 2025	8 nov. 2011	Race, couleur, ascendance, lieu d'origine, citoyenneté, origine ethnique et sexe (harcèlement)	Emploi	L'intimé accède à la demande du requérant et produit la transcription de l'enquête préliminaire en matière criminelle et tous les autres documents pouvant être pertinents

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
A.D. v. Club Cranberry Vacations, Inc., 2011 HRTO 2004	4 nov. 2011	Handicap	Emploi	Le requérant accède à la demande de l'intimé et produit les documents suivants : déclarations d'impôt, passeport, dossiers d'ordonnances et relevé de l'Assurance-santé de l'Ontario Demande de l'intimé de produire tous les dossiers médicaux, de 2007 à aujourd'hui, et la liste de toutes les déplacements de la requérante à l'extérieur de sa ville de résidence depuis mars 2010 – Rejetée Le Tribunal ordonne à l'intimé de s'entretenir avec la requérante avant de présenter toute nouvelle demande de production de documents
Dream Team v. Toronto (City), 2012 HRTO 25	5 janv. 2012	Handicap	Adaptation et biens, services et installations	Demande d'un rejet précoce (manque de compétence; défaut d'établir le bien-fondé de l'affaire) – Rejetée Demande de modification du requérant – dommages-intérêts
Seberras v. Workplace Safety and Insurance Board, 2012 HRTO 115	17 janv. 2012	Handicap	Biens, services et installations	De sa propre initiative, le Tribunal estime avoir la compétence nécessaire pour entendre la requête Le Tribunal ordonne aux intervenants de l'informer de toute intention d'intervenir sur le fond de la requête

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Wilberforce v. Lennox and Addington Family and Children's Services, 2011 HRT0 1764	27 sept. 2011	Handicap, sexe, sollicitations sexuelles et représailles	Emploi	Demande de rejet (art. 45.1; abus de procédure) – Rejetée
GG v. 1489024 Ontario (Image Printing & Signs), 2012 HRT0 135	17 janv. 2012	Sexe et sollicitations sexuelles	Emploi	Demande d'une ordonnance dans le cadre d'une instance (abus de procédure) – Admise en partie. <u>Conclusion de fait et verdict issu de l'instance criminelle acceptés. Cependant, le requérant doit établir l'existence de la discrimination aux termes du Code à l'encontre de tous les intimés</u>
Kelly v. CultureLink Settlement Services, 2011 HRT0 1948	27 oct. 2011	Handicap	Emploi	Demande du requérant de produire des documents qui, en possession de l'entreprise intimée, peuvent être pertinents – Dommages-intérêts
Prelogar v. Fine Line Imports Inc., 2011 HRT0 1458	3 août 2011	Sexe (grossesse)	Emploi	Demande de rejet (art. 45.1) – Rejetée
White v. 529204 Ontario, 2011 HRT0 1814	5 oct. 2011	Handicap et âge	Emploi	Le Tribunal admet la demande des parties d'appeler des témoins à déposer par téléconférence Le Tribunal rejette la demande du requérant d'appeler à témoigner à l'audience l'examineur ayant administré le test polygraphique, en jugeant le rapport irrecevable
XY v. Toronto Housing Connections, 2011 HRT0 1989	2 nov. 2011	Handicap	Adaptation, biens, services et installations	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Islam v. Big Inc., 2012 HRTO 64	11 janv. 2012	Race, couleur, ascendance, lieu d'origine, origine ethnique, croyance et représailles	Emploi	Demande de regroupement des affaires déposée par les intimés – Dommages-intérêts
Mounir v. Brampton Neighbourhood Resource Centre, 2011 HRTO 1964	31 oct. 2011	Handicap et représailles	Emploi	Le Tribunal ordonne à l'entreprise intimée d'informer toutes les parties de son actuelle qualité et si une suspension est en vigueur concernant l'instance à son encontre qui est devant le Tribunal
Mounir v. Brampton Neighbourhood Resource Centre, 2012 HRTO 549	16 mars 2012	Handicap et représailles	Emploi	Demande d'ajournement du requérant – Dommages-intérêts <u>Le requérant et l'intimé en nom personnel ont convenu en principe de régler l'affaire</u>
Malik v. 440 Rathburn (Etobicoke) Ltd., 2011 HRTO 1955	28 oct. 2011	Lieu d'origine et état familial	Adaptation	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts
Qiu v. United Wings Enterprise, 2012 HRTO 183	24 janv. 2012	Sexe et sollicitations sexuelles	Emploi	Demande d'ajournement de l'intimé – Dommages-intérêts
Vanstone v. Mid-Huron Landfill Site Board, 2011 HRTO 2104	22 nov. 2011	Harcèlement sexuel	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts Demande de production du procès-verbal des réunions du conseil et du dossier personnel de l'intimé en nom personnel présentée par le requérant – Rejetée pour l'instant

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Robinson v. United Steelworkers, 2010 HRTO 2498	16 déc. 2010	Sexe, sollicitations sexuelles et représailles	Emploi	Demande de rejet en partie (retard) – Rejetée Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts Demande de production des dossiers médicaux présentée par l'intimé – Rejetée pour l'instant
Bonnett v. Toronto Police Services Board, 2011 HRTO 1666	8 sept. 2011	Ascendance, couleur, lieu d'origine et origine ethnique	Biens, services et installations	Demandes de modification du requérant – Dommages-intérêts
Mughal v. 2138894 Ontario Inc., 2012 HRTO 425	28 févr. 2012	Handicap	Emploi	Demande de report de l'intimé (art. 45.1) – Dommages-intérêts
Bishop v. Grand Erie District School Board, 2011 HRTO 1998	3 nov. 2011	Handicap	Emploi	Demande en intervention du syndicat – Dommages-intérêts Demande de rejet (art. 45.1, abus de procédure) – Sera traitée lors de l'enquête préliminaire
Kovacevic v. ECE Distribution, 2012 HRTO 390	24 févr. 2012	Harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts
Chung v. Angela Wai Ching Luk Fung, 2012 HRTO 305	14 févr. 2012	Harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts Le Tribunal ordonne aux intimés de produire la dernière adresse connue de l'intimé en nom personnel

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Keefer v. 54 Rideau Terrace Investments, 2012 HRT0 224	31 janv. 2012	Handicap	Adaptation	Demande de réparations provisoires (rampe temporaire) – Rejetée
Khatkur v. Peel District School Board, 2012 HRT0 472	6 mars 2012	Race, couleur, lieu d'origine, origine ethnique et représailles	Emploi	Demande de rejet en partie (retard) – Dommages-intérêts Demande de rejet (aucune probabilité raisonnable de succès) – Rejetée
Parris v. Canada's Wonderland Company, 2012 HRT0 249	3 févr. 2012	Race	Emploi	Demandes de modification du requérant – Dommages-intérêts
Schreiner v. A.G. Simpson Automotive Inc., 2011 HRT0 1355	18 juillet 2011	Handicap	Emploi	Demande en intervention du syndicat – Dommages-intérêts Demande de rejet (art. 45.1, abus de procédure) – Sera traitée lors de l'audience
Thompson v. 1552754 Ontario Inc., 2012 HRT0 225	31 janv. 2012	Handicap	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts
Thompson v. CF Industries, 2011 HRT0 2262	16 déc. 2011	Sexe	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts
Wright v. Dhawan, 2011 HRT0 739	18 avril 2011	Harcèlement sexuel et représailles	Emploi	L'intimé présente une Demande de production de documents en possession de tierces parties (la Couronne et les services de police de Toronto) en rapport avec d'autres plaintes analogues déposées par le requérant. Ce dernier s'oppose à la demande, et le Tribunal sollicite d'autres observations des parties

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Wright v. Dhawan, 2011 HRT0 1047	1 ^{er} juin 2011	Harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Le Tribunal demande des réponses aux tierces parties quant à leur position sur la Demande de l'intimé de produire le dossier de la Couronne
Wright v. Dhawan, 2011 HRT0 1807	5 oct. 2011	Harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Le requérant et les tierces parties accèdent à la Demande de produire le dossier de la Couronne, présentée par l'intimé
Wright v. Dhawan, 2012 HRT0 103	17 janv. 2012	Harcèlement sexuel et représailles	Emploi	Demande de l'intimé de produire des documents non divulgués au dossier de la Couronne – Rejetée
Meak v. Ottawa Mould Craft Ltd., 2011 HRT0 1789 (retained for ghost submissions, HRLSC not on record)	3 oct. 2011	Sexe (traitement contre l'infertilité)	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts
Claybourn v. Toronto Police Service, 2011 HRT0 1904	20 oct. 2011	Race, couleur, orientation sexuelle et âge	Biens, services et installations	Demandes en intervention de cliniques d'aide juridiques, de la Commission et du directeur indépendant de l'examen de la police – Dommages-intérêts
Ferguson v. Toronto Police Services Board, 2011 HRT0 722	14 avril 2011	Race, couleur, origine ethnique, ascendance et lieu d'origine	Biens, services et installations	Demande de prorogation (afin de déposer une défense) de l'intimé – Dommages-intérêts
Ferguson v. Toronto Police Services Board, 2011 HRT0 1785	30 sept. 2011	Race, couleur, origine ethnique, ascendance et lieu d'origine	Biens, services et installations	Demande de rejet (art. 45.1) – Sera traitée lors de l'enquête préliminaire

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
Jacques v. The Dominion of Canada General Insurance Company, 2012 HRTO 504	9 mars 2012	Handicap	Contrats et biens, services et installations	Demande de rejet (aucune probabilité raisonnable de succès) – Rejetée
Oliver v. South Simcoe Police Services Board, 2011 HRTO 1662	8 sept. 2011	Ascendance, croyance et représailles	Emploi	Demande de reprise de la requête reportée – Le requérant doit déposer un affidavit concernant le retard Demande de rejet (art. 45.1, abus de procédure) – Rejetée
Oliver v. South Simcoe Police Services Board, 2011 HRTO 2095	18 nov. 2011	Ascendance, croyance et représailles	Emploi	Demande de l'intimé d'appeler un membre du personnel du Tribunal à témoigner lors de l'audience – Rejetée
Patterson v. Mississauga (City), 2012 HRTO 598	23 mars 2012	Couleur, âge et représailles	Emploi	Demande de rejet (retard) – Rejetée
Kohli v. International Clothiers, 2011 HRTO 1687	13 sept. 2011	Sexe	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts
Correia v. Ombudsman (Ontario), 2012 HRTO 501	9 mars 2012	Handicap	Emploi	Demande de modification du requérant – Dommages-intérêts Demande en intervention du syndicat – Les parties sont tenues de présenter une défense à la demande si elles s'y opposent
Tapia v. Jones Lang Lasalle Real Estate Services Inc., 2011 HRTO 1638	1 ^{er} sept. 2011	Sexe, sollicitations sexuelles	Emploi	Le Tribunal ordonne à l'entreprise intimée de déposer une défense

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultats/réparations
G.M. v. Ariss Place Residential Care and Treatment, 2012 HRT0 367	22 févr. 2012	Handicap	Biens, services et installations	Le Tribunal juge que la mère du requérant devrait demeurer tutrice à l'instance, puisqu'aucun conflit d'intérêts n'a été démontré depuis qu'a pris fin l'intervention de la société d'aide à l'enfance auprès de la mère
Yuill v. Canadian Union of Public Employees, 2012 HRT0 366	22 févr. 2012	Handicap ou handicap perçu	Adaptation	Le Tribunal nomme la soeur du requérant comme tutrice à l'instance, puisqu'aucun conflit d'intérêts n'a été démontré
Simard v. Nipissing Condominium Corporation No. 4, 2011 HRT0 1554	18 août 2011	État familial	Adaptation	Demande de modification du requérant – Admise en partie. Ajout des représailles comme motif; il ne convient pas d'ajouter les motifs de l'âge et de l'état matrimonial Demande de rejet (art. 45.1, abus de procédure) – Admise en partie. Allégation relative à l'état familial rejetée
Griffiths v. Children's Aid Society of Toronto, 2011 HRT0 1685	13 sept. 2011	Handicap	Emploi	Demande de procéder à l'audition d'une des deux requêtes – Dommages-intérêts
Pilkey v. Guild Automotive Restorations Inc., 2012 HRT0 209	27 janv. 2012	Sexe, état familial et représailles	Emploi	Demandes de modification du requérant – Dommages-intérêts Demande d'ajournement de l'intimé – Rejetée
Di Virgilio v. 1210670 Ontario Inc., 2012 HRT0 571	19 mars 2012	Handicap ou handicap perçu	Biens, services et installations	Demande du requérant de retirer sa requête à l'encontre d'un certain intimé – Dommages-intérêts

Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne
www.hrlsc.on.ca

Le présent rapport est également disponible sur d'autres supports.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Sans frais : 1 866 625-5179

RGT : 416 597-4900

TTY : 1 866 625-8627

Télec. : 416 597-4901

Site Web : www.hrlsc.on.ca



Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
est un organisme du gouvernement de l'Ontario

ISSN 1923-0400